



Bijoux de famille et droits de donation

Par **Banshee**, le **21/01/2015** à **11:50**

Bonjour,

La mère de mon époux m'a fait don manuel de trois bijoux de famille.

Serai-je redevable de frais de notaire et de frais de donation au décès de mes beau-parents ?
Ceux-ci seront-ils décomptés de la part d'héritage de mon époux ou en serai-je redevable à titre individuel ? et si tel est le cas à hauteur de quel pourcentage de leur valeur ?

Vous remerciant par avance de votre réponse,

Je vous souhaite une bonne journée.

Bien cordialement,

B

Par **domat**, le **21/01/2015** à **12:02**

bjr,

cela dépend de la valeur de ces bijoux et si votre époux a des frères et des soeurs qui pourraient demander à ce que ces bijoux figurent dans la succession de votre belle-mère si votre mari est le seul héritier de sa mère, personne n'ira exiger que ces bijoux soient dans la succession de votre belle mère.

cdt

Par **Banshee**, le **21/01/2015** à **12:08**

Je vous remercie de votre réponse. Mon époux n'est pas fils unique et ils sont 4 enfants.

Je pense que la valeur totale de ces bijoux dépasse les 10.000€.

Par **domat**, le **21/01/2015** à **13:04**

donc il est probable et légitime que les autres enfants demandent le rapport de cette donation.